

ACADEMIE DU LANGUEDOC

Association sans but lucratif
Déclarée à la Préfecture de Police de PARIS
Le 23 février 1965 sous le numéro 38142P
Et à la Préfecture de la Haute Garonne à TOULOUSE
Le 07 octobre 1998
Siège social : 2 bis rue Lafage 31300 TOULOUSE

STATUTS

Assemblée générale du 27 mai 2006

Article 1 : L'Académie du Languedoc est une société savante fondée en 1965 par Ange Gilles, Georges Lannes, Bernard Blancotte et Simone Tauziède sous la forme juridique d'une association sans but lucratif et d'une Académie des belles Lettres, Arts, Cultures et Sciences.

Article 2 : L'Académie du Languedoc a pour buts :

- > De maintenir entre ses membres les traditions languedociennes,
- > De favoriser la sauvegarde de ces mêmes traditions dans les territoires ayant appartenu à l'ancien Languedoc et chez toutes les personnes qui en sont originaires,
- > De servir dans tous les domaines scientifique, littéraire, artistique, économique, social, etc... les intérêts de cette grande région.

Article 3 : Ses moyens d'actions sont :

- > L'encouragement aux organismes et individus qui perpétuent les traditions languedociennes,
- > L'attribution de prix et de toutes autres récompenses que l'Académie jugera bon de créer,
- > L'organisation de conférences d'information, de culture générale et de civilisation languedocienne,
- > La diffusion de ses activités par voie de presse et par manifestations publiques (banquets, réceptions de nouveaux élus, etc...),
- > L'appui à la pratique et à l'enseignement de la langue d'Oc, support vivant de traditions séculaires,
- > La création d'un centre de documentation languedocienne et d'un musée de la terre d'Oc,
- > La publication d'un bulletin, organe de l'Académie, et éventuellement, d'une collection de Mélanges de l'Académie du Languedoc qui sera ouverte à des essais littéraires, poétiques, historiques, scientifiques, etc...
- > Le développement de la connaissance, en France et à l'étranger, des richesses de la terre d'Oc,
- > La production d'émissions de radio ou de télévision destinées à faire connaître l'œuvre des écrivains, artistes et hommes illustres ou méconnus occitans,
- > La prise de conscience de l'existence d'un précieux patrimoine languedocien, et, d'une manière générale, tout autre moyen d'action au service des buts qu'elle s'est donnée.

Article 4 : Son siège social est fixé à TOULOUSE, métropole du Languedoc, en un lieu choisi par l'Assemblée Générale des Académiciens. La durée de l'Académie est illimitée.
Ses membres s'interdisent toute discussion d'ordre politique et confessionnel.

Article 5 : L'Académie comprend :

- 1) Des présidents d'honneur, parrains de l'Académie
- 2) Des membres d'honneur et des membres nés composés choisis en raison de leurs hautes fonctions, à savoir l'Archevêque de TOULOUSE, le préfet de région, le président du Conseil Général de la Haute Garonne, le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le maire de TOULOUSE, le Général de la place, le secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux voire d'autres personnalités honorant l'Académie
- 3) Des membres honoris causa, à titre français, choisis parmi les personnalités dont la présence honore l'Académie
- 4) Des membres honoris causas, à titre étranger, choisis parmi des personnalités étrangères qui acceptent d'être bénévolement les ambassadeurs de l'Académie dans leurs pays
- 5) Soixante académiciens membres actifs dont le secrétaire perpétuel, choisis parmi des Languedociens de souche ou d'adoption qui se sont distingués dans les sciences, les lettres, les arts ou toute autre activité admise par l'Académie
- 6) Des membres associés en nombre illimité
- 7) Des Amis de l'Académie, choisis parmi les personnes ayant manifesté leur intérêt pour l'Académie et désireuses de soutenir son action par le versement d'une cotisation annuelle.

Article 6 : Les membres d'honneur et les membres honoris causa, sont choisis par le bureau et soumis à la ratification de l'Assemblée Générale. Ils sont membres à vie et dispensés de toute cotisation.

Article 7 : Les membres actifs sont élus par un vote à la majorité à bulletin secret par les académiciens au vu de leur intérêt pour l'Académie en participant à ses travaux ou désignés par le bureau parmi les titulaires des prix. Ils s'engagent à payer la cotisation financière annuelle dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale. La qualité de membre actif se perd par la démission ou le non-paiement répété de la cotisation annuelle. Ils deviennent alors Membres Honoraires.

Article 8 : Les membres associés sont choisis par le bureau sur présentation par deux académiciens. Ils participent aux activités de l'Académie et assistent aux séances solennelles ; ils prennent rang, par ordre d'ancienneté après les membres d'honneur, les membres « honoris causa » et les membres actifs ; ils sont membre associés sous réserve du paiement d'une cotisation annuelle sinon ils deviennent Membres Honoraires.

Article 9 : Les ressources de l'Académie sont constituées par :

- 1) Les cotisations des membres actifs, des membres associés et des Amis de l'Académie dites « participations annuelles »
- 2) Les subventions, les dons et de toutes ressources ordinaires ou extraordinaires autorisées par la loi.

Article 10 : L'Académie est administrée par le secrétaire perpétuel, le président et un bureau élu pour cinq ans renouvelable par l'Assemblée Générale des membres actifs. Il comprend le président, le secrétaire perpétuel, les deux vice-présidents, le secrétaire général et son adjoint, le trésorier dispensateur et son adjoint, le chef du protocole et des conseillers. Le secrétaire perpétuel a des fonctions inamovibles qui ne se perdent que par démission, décès ou par l'impossibilité d'exercer ses fonctions dûment constatée par le bureau. En cas d'impossibilité du secrétaire perpétuel d'exercer ses fonctions, le président assure l'intérim. L'intérim du président est assuré par le premier vice-président.

Article 11 : Le secrétaire perpétuel et le président arrêtent l'ordre du jour des séances et représentent l'Académie dans tous les actes de la vie civile. Le secrétaire perpétuel et le président assurent la direction générale de l'Académie avec le bureau. Ils sont chargés de la tenue des registres, à l'exception de ceux du trésorier, de la correspondance, des convocations aux réunions. Ils contresignent les actes engageant l'Académie. Ils peuvent créer des commissions, notamment une commission des récompenses et former des jurys de concours avec des personnalités extérieures à l'Académie pour l'attribution de certains prix.

Article 12 : L'Académie du Languedoc anime la section des membres actifs et associés et organise les cérémonies de réception et de remise de prix à TOULOUSE ou dans d'autres lieux. Elle fonctionne sous la responsabilité du secrétaire perpétuel et du président.

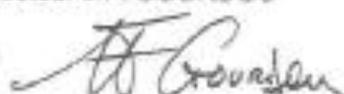
Article 13 : L'Assemblée Générale comprend les membres actifs (avec voix délibérative) et les membres associés (avec voix consultative). Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du secrétaire perpétuel et du président ou sur demande écrite signée par plus de la moitié des membres actifs. Son ordre du jour est fixé sur la convocation. Elle entend le rapport moral du secrétaire général et le rapport financier du trésorier dispensateur, approuve les comptes, vote le budget et donne quitus au dispensateur.

Article 14 : Les présents statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale, soit à la demande du secrétaire perpétuel et du président, soit à la demande écrite de la moitié au moins des membres actifs adressée au secrétaire perpétuel et au président huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 15 : La dissolution de l'Académie ne peut être prononcée que si plus de la moitié des membres en fait une demande motivée inscrite obligatoirement à l'ordre du jour et si elle est votée par plus des trois quarts des membres actifs au scrutin secret. Il sera alors désigné un liquidateur qui, après apurement des comptes, attribuera l'actif social à des œuvres culturelles ou charitables.

Article 16 : Un règlement intérieur adopté en Assemblée Générale fixe le mode d'application des présents statuts et précise les règles d'attribution des prix et récompenses. Il est communiqué, sur demande, à tous les membres de l'Académie.

Le Président
Docteur J.F. GOURDOU



Le Secrétaire Perpétuel
José BADIE D'ARCIS

